CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU LUNDI 19 OCTOBRE 2026 à 20h00
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois d'octobre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de M. Jean-Jacques DURAND, Maire.

Date de convocation : le 9 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 19

PRÉSENTS (13) : M. DURAND Jean-Jacques, M. AUGER Lionel, M. GUILLON Antoine, M. DONNE Francis, M. GRIMAUD Martial, Mme GUYONNET Elisabeth, M. Gilles CHEVALLEREAU, Mme GODET LOPES Maryline, Mme DRANGUET Isabelle, Mme PERRIN Marie-Line, Mme DE LA REBERDIERE Françoise, M. RENAUDEAU Patrick et M. PORCHER Charly.

Excusés (6) : Mme POUZET Brigitte *(pouvoir à M. Francis DONNE)*, Mme LARGEAU Mélodie *(pouvoir à Mme Elisabeth GUYONNET)*, M. PIZON Hugues, Mme ARTUS Véronique *(pouvoir à M. Gilles CHEVALLEREAU)*, Mme REIGNER Anne-Françoise *(pouvoir à M. Lionel AUGER)* et M. BOUTHIER Gaëtan.

Secrétaire de séance : M. Antoine GUILLON *(auxiliaire : M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie)*.

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

1 – Nomination du secrétaire de séance,
2 – Approbation du PV de la séance du 7 septembre 2026,
3 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,
4 – Création d'un bar-restaurant : avenant aux marchés de travaux,
5 – Travaux d'extension du réseau des « eaux usées » de la rue St Narcisse,
6 – Demande de subvention Fonds Vert pour étude de programmation,
7 – Groupe scolaire : renégociation du contrat de fourniture de gaz,
8 – Accès cimetière (bas) : remplacement portail et pose d'un garde-corps,
9 – Budget 2027 alloué aux interventions « Musique et Danse » en milieu scolaire,
10 – Budget de fonctionnement alloué au Groupe Scolaire J. CHARPENTREAU pour l'année 2027,
11 – Restaurant scolaire et garderie : tarifs à compter du 1er janvier 2027,
12 – Tarifs de location des salles communales : modifications,
13 – Congrès des Maires de France 2026 : mandat spécial au Maire,
14 – Convention CCVSA pour la mise à disposition de vidéos et photographies,
15 – Avis sur le projet de construction du parc éolien des « Moinotières »,
16 – Motion de soutien en faveur du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Antoine GUILLON, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2026 tel qu'il a été rédigé.

***

Suite aux violences urbaines survenues durant le week-end des 17 et 18 octobre, l'Association des Maires de France (AMF) a invité les maires à organiser, le 19 octobre à partir de midi, un rassemblement devant leur mairie, ouvert à toutes les forces vives souhaitant s'y associer.

Compte tenu du délai très court, Monsieur le Maire a jugé plus opportun de profiter de la tenue de la présente séance pour proposer l'inscription de la motion suivante à l'ordre du jour ce que l'assemblée a accepté.

***

MOTION DE SOUTIEN AUX MAIRIES, SERVICES, HABITANTS ET COMMERÇANTS DES COMMUNES TOUCHEES PAR LES VIOLENCES URBAINES DES 17 ET 18 OCTOBRE

Au cours du week-end des 17 et 18 octobre de nombreuses communes ont été durement touchées par des actes de violences urbaines ayant entraîné l'incendie de mairies et de bâtiments publics ainsi que le pillage et la dégradation de commerces.

Ces événements ont porté atteinte aux biens publics et privés, aux institutions de la République ainsi qu'à la tranquillité et à la sécurité des habitants.

Dans ce contexte et à l'instar de l'Association des Maires de France (AMF), la commune de Saint-Hilaire-des-Loges souhaite exprimer sa pleine solidarité envers les maires et leurs services, les commerçants et l'ensemble des habitants des communes affectées par ces violences.

Le Conseil municipal tient également à saluer le courage, l'engagement et le dévouement des forces de l'ordre ainsi que des personnels de secours, mobilisés dans des conditions particulièrement difficiles pour assurer la protection des personnes et des biens.

Par cette motion, le Conseil municipal réaffirme son attachement aux valeurs de la République, au respect des institutions, à la sécurité de tous et à la préservation des libertés publiques.

Il appelle au rétablissement durable de l'ordre républicain, au respect des lois et des principes démocratiques, ainsi qu'à la mobilisation de tous pour préserver la cohésion sociale et le vivre-ensemble.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 1er avril 2026 (n°5) ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇨ Droit de préemption urbain (DIA) :

3 décisions de renonciation à acquérir ont été prononcées suite à la réception, en mairie, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.

⇨ Concessions dans le cimetière communal :

1 emplacement a été concédé pour un produit total de 80 €.

⇨ **Signature de marchés, devis et bons de commande dans la limite de 5 000 € TTC :**

Objet : Aménagement des abords du bar-restaurant (parvis)
Selon délégation accordée par délibération n°4 du 23 juin 2026
Prestataire : COLAS
Montant : 18 942,65 € TTC

Objet : Vêtements de travail – services techniques
Fournisseur : ACTUEL VET
Montant : 3 541,15 € TTC

Objet : Entretien terrain de foot d'honneur
Prestataire : TECERES
Montant : 3 331,31 € TTC

Objet : Aménagement d'un « passage bateau » pour accès propriété rue du Docteur BON
Prestataire : COLAS
Montant : 3 180,00 € TTC

Objet : Démontage et évacuation ancienne chaudière église
Prestataire : SOCIETE DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE
Montant : 2 952,00 € TTC

Objet : GUSO « cotisations sociales » - fête de la Pompe
Bénéficiaire : GUSO
Montant : 2 113,63 € TTC

Objet : Produits d'entretien – services périscolaires
Fournisseur : COPRONET
Montant : 1 696,96 € TTC

⇨ **Conclusion et révision de baux de location pour une durée n'excédant pas 12 ans :**

Bail à ferme :
Parcelles : F 22, 30, 650, 652, 654, 765, 782 et 784
Superficie : 1 ha 57 a 26 ca
Durée : 9 ans du 01/10/2026 au 30/09/2035
Bénéficiaire : (…)
Fermage : 217,02 € / an, soit 138 € / hectare

Mise en location du bar-restaurant (2, place du Champ de Foire) :
Bénéficiaires : (…)
Type de bail : bail dérogatoire
Durée : 2 ans du 16/10/2026 au 15/10/2028
Loyer : 1 300 € HT / an comprenant la mise à disposition de la Licence IV de la commune et l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public (terrasse de 60 m²).
1er loyer exigé au mois de décembre 2026.
Dépôt de garantie : 1 300 € HT

4 – REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN BAR-RESTAURANT : AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX

Vu la délibération du 19 mai 2025 (n°4) portant attribution des marchés publics de travaux relatifs au programme de réhabilitation d'un bâtiment communal en bar-restaurant (marché en procédure adaptée) ;

Vu la délibération du 15 décembre 2025 (n°4) par laquelle le Conseil Municipal décide de conclure l'avenant n°1 (lot 6) afin de conserver plusieurs paires de volets qui devaient être initialement remplacées *(moins-value de 4 750 € HT)* ;

Considérant la nécessité de faire repeindre lesdits volets par l'entreprise BETARD, titulaire du lot peinture (12) ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure l'avenant n°1 ci-après détaillé :
  Lot n°12 – Peinture : SARL Claude BETARD
  Montant initial du marché : 10 660,40 € HT
  Montant de l'avenant n°1 : + 3 160,00 € HT
  Objet de l'avenant : dépose volets, ponçage, rebouchage, lasure, peinture et repose.
  Nouveau montant du marché : 13 820,40 € HT

- **DECIDE** de conclure l'avenant n°3 ci-après détaillé :
  Lot n°14 – CVC, plomberie : CHAUFFEO
  Montant initial du marché : 39 573,26 € HT
  Montant de l'avenant n°1 : + 8 412,49 € HT *(hotte de cuisine)*
  Montant de l'avenant n°2 : + 2 757,12 € HT *(armoires frigo meuble bar)*
  Montant de l'avenant n°3 : + 255,07 € HT
  Objet de l'avenant : modification alimentation bar.
  Nouveau montant du marché : 50 997,94 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe actions économiques (Chapitre 23 - article 2313).

5 – EXTENSION RESEAU « EAUX USEES » RUE ST NARCISSE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU BAR-RESTAURANT

Monsieur le Maire expose que des travaux sur le réseau d'assainissement collectif sont nécessaires afin de permettre le raccordement du futur bar-restaurant via la rue St Narcisse. Ces travaux confiés à l'entreprise COLAS, comprennent une remise en état et une extension du réseau d'assainissement et s'élèvent à 24 176,46 € TTC. Une partie (2/3) est prise en charge par VENDEE EAU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter la prise en charge par la commune du 1/3 restant, soit 8 058,82 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réalisation des travaux nécessaires au raccordement du futur bar-restaurant au réseau d'assainissement collectif via la rue St Narcisse,
- **ACCEPTE** que le 1/3 du coût des travaux correspondants soient à la charge de la commune,
- **AUTORISE** le paiement de la somme correspondante, soit 8 058,82 € TTC, à l'entreprise COLAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 23 - article 2315).

6 – REALISATION D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

La commune de St-Hilaire-des-Loges souhaite engager une étude de programmation permettant de définir les orientations et le programme opérationnel relatifs :

- à la renaturation de la place du Champ de Foire et de ses abords,
- à la réhabilitation énergétique du pôle culturel composé principalement de la bibliothèque afin de lui permettre de faire face aux enjeux climatiques présents et à venir.

Cette étude devra permettre aux élus de disposer de différents scénarios d'aménagement tenant compte de leur faisabilité fonctionnelle, technique et financière sachant que la restructuration du pôle culturel interviendrait en priorité 1.

Afin de contribuer au financement de cette étude de programmation, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « Fonds vert – ingénierie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la réalisation d'une étude de programmation concernant la place du Champ de Foire, ses abords ainsi que le pôle culturel comprenant la bibliothèque,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du « fonds vert – ingénierie » afin d'aider au financement de cette étude de programmation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***

Monsieur le Maire précise que les offres des cabinets d'études ayant répondu à la consultation seront examinées en commission MAPA le 9 novembre 2026. Le Conseil municipal sera ensuite invité à attribuer le marché lors de sa séance du 16 décembre 2026.

Par ailleurs, au regard du nouveau dispositif d'aides départementales présenté aux élus le 20 octobre, une demande de subvention pourra être déposée auprès du Conseil Départemental le 16 décembre prochain.

***

7 – GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHARPENTREAU : RENEGOCIATION CONTRAT POUR FOURNITURE DE GAZ

Afin d'anticiper une probable inflation du cours du gaz, contact a été pris avec la société ANTARGAZ dans le but de renégocier le contrat de fourniture pour le Groupe Scolaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat renégocié comme suit :

	Nouveau contrat 10/2026	Ancien contrat 09/2024
Prix barème au jour de la souscription (part variable)	2 195,00 € HT	2 045,00 € HT
Remise commerciale par tonne (part fixe)	**1 095,00 € HT**	860,63 € HT
Prix de la tonne avec remise commerciale	1 100,00 € HT	1 184,37 € HT

Durée du contrat : 2 ans,
Mode de livraison : à l'initiative du fournisseur
Frais de reprise de réservoir : 2 736,00 € TTC
Dépôt de garantie à restituer à la commune en fin de contrat : 1 000,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat renégocié et proposé par ANTARGAZ pour la fourniture de gaz au Groupe Scolaire Jacques CHARPENTREAU, aux conditions ci-dessus énoncées.

8 – REMPLACEMENT PORTAIL CIMETIERE ET POSE D'UN GARDE-CORPS

L'état du portail d'accès au cimetière de la commune via le Chemin de la Gaudière ne permet plus sa réparation et doit donc être remplacé. Par ailleurs, la pose d'un garde-corps de 47 mètres de long sur le mur d'enceinte donnant sur la rue St Narcisse, face au Groupe Scolaire, s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité.

Plusieurs devis ont été demandés pour ces deux prestations et il est proposé au Conseil Municipal de retenir celui de l'entreprise TDG de Saint-Hilaire-des-Loges qui s'établit comme suit :

- Réalisation et pose d'un portail : 6 024,90 € TTC*
- Fabrication et pose d'un garde-corps : 6 536,76 € TTC*

** Remise commerciale de 5 % comprise.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remplacement du grand portail d'accès au cimetière (côté Gaudière) et la pose d'un garde-corps sur le mur d'enceinte,
- **ATTRIBUE** les travaux correspondants à l'entreprise TDG de Saint-Hilaire-des-Loges pour un montant global de 12 561,66 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 21 - article 21316).

9 – BUDGET ALLOUE AUX INTERVENTIONS "MUSIQUE ET DANSE" EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNEE CIVILE 2027

Pour l'année civile 2027, la *commission des finances* réunie le 5 octobre dernier propose que la commune continue à financer des interventions artistiques en milieu scolaire et pour une enveloppe annuelle maintenue à 2 500 €.

Cette enveloppe est équitablement répartie entre les 2 écoles primaires de la commune compte-tenu du nombre d'élèves scolarisés dans chacun des établissements et sans distinction entre enfants domiciliés ou non sur la commune.

La répartition de l'enveloppe budgétaire s'établit donc comme suit :

- 1 515 € au bénéfice de l'école publique Jacques CHARPENTREAU,
- 985 € au bénéfice de l'école privée St Louis.

Il est précisé que les choix pédagogiques relèvent de la responsabilité des équipes enseignantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge par la commune d'une dépense de 1 515 € maximum au bénéfice de l'école publique Jacques CHARPENTREAU pour les interventions « Musique et Danse »,
- **AUTORISE** la prise en charge par la commune d'une dépense de 985 € maximum au bénéfice de l'école privée ST LOUIS pour les interventions « Musique et Danse »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2027.

10 – BUDGET DE FONCTIONNEMENT ALLOUE AU GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHARPENTREAU POUR L'ANNEE 2027

Dans le cadre de la préparation du budget 2027, la commission des finances réunie le 5 octobre dernier, a examiné le montant de l'enveloppe budgétaire à affecter au Groupe Scolaire Jacques CHARPENTREAU pour l'année 2027.

À l'issue de cet examen, la commission propose de maintenir la dotation de fonctionnement à 110 € par élève portant ainsi le budget de l'école à 11 000 € pour l'année 2027 sur la base des 100 élèves scolarisés à la rentrée de septembre.

Concernant les demandes de l'école relatives notamment à l'équipement informatique des classes de maternelle, la commission recommande de reporter toute décision à l'issue du vote du budget, prévu fin mars 2027. En effet, les incertitudes liées aux conséquences du Projet de loi de finances (PLF) sur les budgets des collectivités locales imposent une approche prudente avant d'engager de nouvelles dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de la commission des finances concernant le budget alloué au groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU pour l'année civile 2027,
- **FIXE** le montant de ce budget de fonctionnement à 11 000 €,

- **PRECISE** que cette enveloppe sera intégrée au budget principal de la commune lors de son adoption début 2027,
- **DECIDE** d'ajourner sa décision quant aux investissements demandés par l'école et d'attendre le vote du budget 2027 pour se prononcer,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer la Directrice du groupe scolaire de cette décision.

⇨ *Arrivée de M. Charly PORCHER à 20h35.*

11 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE A COMPTER DU 1er JANVIER 2027

Lors de sa réunion du 5 octobre dernier la commission des finances a pris connaissance du coût du service de restauration scolaire pour l'année civile 2025.

Le coût de production (prix de revient) d'un repas servi au restaurant scolaire est passé de 8,05 € en 2024 à 8,18 € en 2025. Sur ces 8,18 €, la commune en prend en charge 4,20 €. Le déficit annuel du service s'élève quant à lui à 92 448 €, proche de celui observé en 2024 (91 379 €).

Monsieur le Maire précise que si l'on intègre l'amortissement des investissements réalisés au cours des dix dernières années, ce déficit est porté à 103 365 €.

Il souligne toutefois que ce service donne entière satisfaction aux familles comme en témoigne le nombre important d'enfants inscrits.

Dans ce contexte, l'objectif reste de maîtriser ce déficit tout en maintenant la qualité du service public et ce, dans un environnement budgétaire de plus en plus contraint pour les collectivités territoriales (baisse des dotations, du FCTVA…).

Au regard de ces différents éléments, la commission des finances propose au Conseil Municipal de revaloriser de 4 % les tarifs des services restaurant scolaire et garderie à compter du 1er janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** de revaloriser de 4 % les tarifs des repas du restaurant scolaire et de la garderie qui entreront en vigueur le 1er janvier 2027 et qui s'établiront comme suit :

TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE	2026	**2027**
Enfants de moins de 7 ans	3,49	**3,63**
Enfants de 7 ans et plus *(tarif appliqué aux agents des services municipaux et du CCAS)*	4,22	**4,39**
Tarif majoré	5,18	**5,39**
Stagiaires du restaurant scolaire	0,00	**0,00**
Autres adultes extérieurs aux services municipaux	8,03	**8,35**
Stagiaires du CNFPT bénéficiant d'une prise en charge CNFPT	14,00	**14,00**

TARIFS DE LA GARDERIE	2026	**2027**
Forfait à la journée	2,41	**2,51**

12 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES AU 1er JANVIER 2027

Sur proposition de la *commission des finances*, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** de ne revaloriser que le forfait chauffage des Halles comme suit et de ne pas modifier les autres tarifs :

LES HALLES	**Tarif commune**	**Tarif hors commune**
1 journée hors week-end	120 €	200 €
↳Supplément forfait chauffage	120 €	
Week-end comprenant samedi ET dimanche	180 €	250 €
↳Supplément forfait chauffage	180 €	

***

La location des salles, tables et chaises a généré une recette de 4 660 € sur le budget 2025.

***

13 – CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2026 : MANDAT SPECIAL AU MAIRE

Le prochain congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 24 au 26 novembre 2026.

Cette manifestation nationale qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes. La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte de tenu de ces éléments et en application de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 16 voix « pour » et 1 abstention :

- **MANDATE** Monsieur le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France,
- **DECIDE** de prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées, soit :
  - Les frais d'inscription au Congrès : 95 €,
  - Les billets de train aller-retour : 116 €,
  - Les frais d'hébergement : 258 €.

***

Une élue indique s'abstenir sur la prise en charge des frais de transport et d'hébergement, estimant que ces dépenses devraient être couvertes par l'indemnité de mandat perçue par le Maire. Cette position lui paraît d'autant plus justifiée que Monsieur le Maire a exprimé sa volonté de réaliser des économies budgétaires.

A la suite de cette intervention, Monsieur le Maire indique se réjouir que son prédécesseur accorde désormais une attention particulière à la bonne gestion des finances communales. Il précise toutefois qu'il aurait souhaité que cette préoccupation se soit manifestée avec la même rigueur tout au long du précédent mandat, au cours duquel l'intéressée exerçait les fonctions de maire, estimant qu'une telle démarche aurait peut-être permis d'éviter la situation financière délicate que connaît aujourd'hui la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que, lors du précédent mandat, l'intéressée avait sollicité le remboursement par la commune de frais de déplacement engagés à l'occasion d'une visite de l'Assemblée Nationale. Il indique s'être alors opposé à cette prise en charge, considérant qu'il s'agissait davantage d'une visite à caractère institutionnel et culturel que d'une journée de travail à la différence d'un Congrès des maires.

Dans un souci de maîtrise des dépenses communales, Monsieur le Maire souligne par ailleurs avoir fait adopter par le Conseil Municipal au début de son mandat, une enveloppe globale d'indemnités de fonction des élus inférieure d'environ 5 % à celle appliquée lors de la précédente mandature.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle avoir souhaité dès le début de son mandat, instaurer des relations apaisées et constructives avec l'ensemble des conseillers municipaux quelle que soit la liste dont ils sont issus. Il indique que cette démarche reçoit, à ce jour, un accueil favorable de la part des élus et exprime le souhait que l'intéressée puisse également s'inscrire dans cette dynamique.

L'intéressée tient à préciser que la situation financière de la commune ne présentait aucun caractère préoccupant à la fin de son mandat, comme l'aurait confirmé la DGFiP lors d'une réunion organisée en mairie courant 2025. Elle estime que si la dégradation des finances communales résulte notamment d'une baisse récente des dotations, celle-ci ne saurait lui être imputée.

M. le Maire répond que les chiffres avancés reposent sur des données objectives et non sur une appréciation personnelle. Il confirme que les tendances financières actuelles sont préoccupantes et souligne la nécessité de redresser la situation afin d'éviter une aggravation des difficultés budgétaires de la commune.

Concernant la prise en charge des frais liés à la participation au Congrès des maires, un conseiller indique y être pleinement favorable, soulignant l'importance pour la commune d'être représentée par son maire lors d'un tel événement.

Il invite par ailleurs l'ensemble des élus à s'interroger sur les moyens de mieux valoriser le mandat de conseiller municipal en évoquant notamment la possibilité d'attribuer une indemnité de fonction à chaque élu à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres communes.

***

14 – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE VIDEOS ET PHOTOGRAPHIES PAR LA CCVSA

Dans le cadre de sa mission de valorisation du territoire, la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) a fait réaliser un fonds iconographique constitué de vidéos et photographies qu'elle propose de mettre à la disposition des communes membres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention qui définit les conditions d'utilisation du fonds iconographique de la CCVSA par la commune de St-Hilaire-des-Loges.

15 – AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN DES MOINOTIERES SUR LES COMMUNES DE RIVES-D'AUTISE et DE ST-HILAIRE-DES-LOGES AU TITRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La Société à Responsabilité Limitée IEL Exploitation 71, dirigée par IEL Initiatives Energies Locales, a déposé un dossier pour construire le parc éolien des Moinotières situé sur les communes de Rives-d'Autise et de Saint-Hilaire-des-Loges. Ce projet est soumis à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis cette demande dès l'ouverture de l'enquête publique à compter du 12 octobre 2026 ou, au plus tard, dans les 15 jours suivant sa clôture prévue le 13 novembre 2026.

Le projet de construction du parc éolien des Moinotières consiste en l'installation 3 aérogénérateurs, chacun d'une hauteur totale de 150 mètres pour une puissance électrique de 2,2 Mégawatt, soit un parc éolien offrant une puissance totale de 6,6 Mégawatt assorti d'un poste de livraison électrique.

Vu le courrier de la Préfecture de la Vendée du 17 septembre 2026 relatif au projet de construction du parc éolien des Moinotières, Monsieur le Maire demande au Conseil d'émettre un avis sur ce projet.

Avant de passer au vote, un débat mettant en avant les arguments suivants s'engage entre élus :

- L'impact visuel cumulé des trois nouvelles éoliennes est insuffisamment évalué compte tenu des aérogénérateurs déjà présents sur le territoire. Cette implantation risque d'accentuer le sentiment de saturation lié à la concentration des parcs éoliens dans le Sud-Vendée. Cette situation interroge d'autant plus que le territoire produit déjà davantage d'électricité qu'il n'en consomme.
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) relève des insuffisances importantes dans l'évaluation des effets du projet sur la biodiversité, notamment sur les chauves-souris et les oiseaux de plaine. Elle considère que plusieurs mesures proposées pour réduire les impacts ne présentent pas de garanties suffisantes quant à leur efficacité.
- Le Parc naturel régional (PNR) du Marais poitevin a lui aussi rendu un avis défavorable en septembre 2023, avis confirmé en mai 2025 concernant le fort impact environnemental du projet.
- Les nuisances sonores restent une préoccupation pour les riverains malgré les progrès annoncés par les constructeurs. Elles pourraient notamment s'accentuer avec le vieillissement et l'usure des pales.
- Les retombées financières du projet pour les collectivités locales à l'échelle communale et intercommunale constituent un enjeu non négligeable, particulièrement dans un contexte de contraintes budgétaires.

Il est procédé à un vote à main levé qui donne le résultat suivant :

- Avis favorable : 5 voix
- Avis défavorable : 8 voix
- Abstentions : 4 voix

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis défavorable** concernant le projet de construction du parc éolien des Moinotières sur les communes de RIVES-D'AUTISE et de ST-HILAIRE-DES-LOGES au titre de la demande d'autorisation environnementale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY-LE-COMTE

Vu le Projet Hospitalier de Territoire (PHT) de Vendée engagé par la direction des Hôpitaux de Vendée pour la période 2026-2036 dont les orientations prévoient notamment le développement de « centres de périnatalité de proximité » et une concentration de l'activité de cardiologie sur La-Roche-sur-Yon ;

Vu le Projet de Schéma Directeur Immobilier territorial présenté par la direction des Hôpitaux de Vendée ;

Vu le courrier du 24 juillet 2026 adressé à M. Olivier SERVAIRE-LORENZET (Directeur général des Hôpitaux de Vendée) par M. Ludovic HOCBON (Maire de Fontenay-le-Comte et Président de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée), M. Pierre HENRIET (Député de la 5ème circonscription de la Vendée) et M. Nicolas MAUPETIT (Maire de La Châtaigneraie) dénonçant l'absence de concertation et demandant la révision de la convention de direction commune des établissements hospitaliers vendéens ;

Vu les alertes conjointes des élus, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud-Vendée et du syndicat SUD Santé Sociaux quant au risque de rupture d'égalité d'accès aux soins pour les habitants du Sud-Vendée régulièrement relayés dans la presse depuis la création de la direction commune des Hôpitaux de Vendée ;

Vu la motion de soutien au Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte adoptée par les élus de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise le 13 octobre 2026 ;

Vu le principe d'égal accès de tous les citoyens à des soins de qualité et de proximité, quel que soit leur lieu de résidence ;

Considérant qu'aucune décision officielle de fermeture de la maternité de Fontenay-le-Comte n'a été actée à ce jour mais que la perspective d'une telle fermeture, ou de sa transformation en centre périnatal de proximité, suscite une vive inquiétude parmi les élus, les professionnels de santé et la population du Sud-Vendée ;

Considérant que la Commission Médicale d'Établissement a formellement alerté sur le risque majeur que ferait peser l'éloignement des structures obstétricales sur la sécurité des patientes, le Sud-Vendée ayant déjà été confronté à des situations cliniques où la prise en charge rapide de proximité a permis d'éviter des complications graves, voire des décès ;

Considérant que le territoire du Sud-Vendée se caractérise déjà par des difficultés d'accès aux soins, liées à l'éloignement des centres hospitaliers de La Roche-sur-Yon et de La Rochelle, que de la fragilité du tissu de la médecine de ville tel que le reflète le classement en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du territoire et que toute nouvelle restriction de l'offre de soins de proximité ne ferait qu'aggraver cette fracture sanitaire territoriale ;

Considérant que l'activité de cardiologie du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte est également susceptible d'être concentrée sur La Roche-sur-Yon, ce qui fragiliserait davantage l'offre de soins du territoire ;

Considérant que les élus locaux, la CPTS, la CME et les professionnels de santé n'ont pas été associés à l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire, en dépit des engagements pris dans la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du 30 juin 2016 ;

Considérant que des dysfonctionnements récurrents ont été constatés dans l'exercice de la gouvernance commune des établissements hospitaliers vendéens, ayant conduit les élus du Sud-Vendée à engager la procédure de dénonciation de la convention de direction commune du 20 décembre 2019 ;

Considérant qu'un projet hospitalier de territoire doit se construire avec les élus et les professionnels de santé concernés, et non leur être imposé comme un fait accompli ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AFFIRME** son attachement au principe d'égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire vendéen, et refuser toute logique de métropolisation de l'offre de soins qui pénaliserait durablement les habitants des zones rurales,
- **APPORTE** en conséquence son plein et entier soutien au Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte, à sa maternité, à son service de cardiologie et à l'ensemble de ses personnels soignants et administratifs,
- **S'OPPOSE** fermement à tout projet de fermeture, de transformation en centre périnatal de proximité, ou de toute forme de dégradation des services de maternité et de cardiologie du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte,
- **DEMANDE** le maintien et le renforcement, dans la durée, d'une offre de soins de proximité complète au Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte,
- **DEMANDE** en outre que, conformément au projet de Schéma Directeur Immobilier territorial présenté par la direction des Hôpitaux de Vendée, le montant des travaux sur le CH de Fontenay-le-Comte d'un montant de 30 081 000 € soit réalisé avec une aide de 23 162 000 € sollicitée au titre du Ségur investissement,
- **EXIGE** l'ouverture d'une véritable concertation, transparente et préalable à toute décision, associant les élus du territoire, la CPTS, la CME, les organisations syndicales et les représentants des usagers, dans le cadre de l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire,
- **DEMANDE** à la direction des Hôpitaux de Vendée et à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire de s'engager formellement et par écrit sur le maintien de ces services essentiels pour la population du Sud-Vendée,
- **INVITE** les communes, intercommunalités, et l'ensemble des collectivités du Sud-Vendée et des territoires voisins à se mobiliser à leurs côtés en adoptant une motion de soutien similaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente motion.

INFORMATIONS DIVERSES :

➢ La mairie reprend ses **horaires d'ouverture** habituels à la suite du retour d'un agent précédemment en arrêt de travail. Seule modification : la mairie restera fermée au public le mardi après-midi.

Horaires d'ouverture de la mairie :
Lundi, jeudi et vendredi 9h00-12h30 & 13h30-17h00
Mardi et mercredi 9h00-12h30
Samedi 9h00-12h00 *(1er et 3ème samedi du mois uniquement)*

➢ **Cabinet de Santé** (rue de la Belle Etoile) : présentation des derniers plans actualisés avant le lancement de l'appel d'offres par la CCVSA. La livraison du batiment est prévue pour fin 2027.
Le Centre de Soins (ASSAD) reste, à ce stade, dans ses locaux du CCAS. Des travaux d'amélioration du bâtiment (remplacement des ouvertures) pourraient être réalisés courant 2027. Il est toutefois prématuré d'évoquer un éventuel projet concernant cette structure.

➢ Les **Brigades citoyennes** ont débuté leurs interventions sur la commune notamment au lavoir de la Pompe et dans le cimetière où elles procèdent au nettoyage de quelques inter-tombes.

➢ Une présentation synthétique des **budgets de la commune** sera faite à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

➢ Monsieur le Maire confirme que le projet de création d'une **passerelle** sur le site de l'aire de Chairé est ajourné et ne sera pas réalisé pendant ce mandat. Le Conseil Départemental en sera informé.

➢ Depuis le début de l'année, la commercialisation des parcelles du **lotissement communal** des Prés St Martin (extension) a connu un net ralentissement.

➢ Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas accorder de parrainage à un candidat à l'élection présidentielle conformément à l'engagement apolitique de la liste sur laquelle il a été élu.

➢ Quelques dates à retenir :
- 06/11/2026 à 12h00 : ouverture du bar-restaurant « le Petit Bouchon »,
- 11/11/2026 à 11h45 : cérémonie armistice de 1918,
- 20/11/2026 à 11h00 : inauguration officielle du bar-restaurant « le Petit Bouchon »,
- 18/12/2026 : repas de fin d'année avec le personnel communal et les élus,
- 15/01/2027 : vœux du Maire,
- 16/01/2027 : distribution du BIC 2027 par les conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Le Président de Séance,
M. Jean-Jacques DURAND

Le secrétaire de séance,
M. Antoine GUILLON

Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal de St Hilaire des Loges réuni le 19 octobre 2026

Liste des membres présents : M. DURAND Jean-Jacques, M. AUGER Lionel, M. GUILLON Antoine, M. DONNE Francis, M. GRIMAUD Martial, Mme GUYONNET Elisabeth, M. Gilles CHEVALLEREAU, Mme GODET LOPES Maryline, Mme DRANGUET Isabelle, Mme PERRIN Marie-Line, Mme DE LA REBERDIERE Françoise, M. RENAUDEAU Patrick et M. PORCHER Charly.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations adoptées lors de la séance :

1 – Nomination du secrétaire de séance,
2 – Approbation du PV de la séance du 7 septembre 2026,
0 – Motion de soutien aux mairies (…) touchées par les violences urbaines des 17 et 18 octobre*,
3 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,
4 – Création d'un bar-restaurant : avenant aux marchés de travaux,
5 – Travaux d'extension du réseau des « eaux usées » de la rue St Narcisse,
6 – Demande de subvention Fonds Vert pour étude de programmation,
7 – Groupe scolaire : renégociation du contrat de fourniture de gaz,
8 – Accès cimetière (bas) : remplacement portail et pose d'un garde-corps,
9 – Budget 2027 alloué aux interventions « Musique et Danse » en milieu scolaire,
10 – Budget de fonctionnement alloué au Groupe Scolaire J. CHARPENTREAU pour l'année 2027,
11 – Restaurant scolaire et garderie : tarifs à compter du 1er janvier 2027,
12 – Tarifs de location des salles communales : modifications,
13 – Congrès des Maires de France 2026 : mandat spécial au Maire,
14 – Convention CCVSA pour la mise à disposition de vidéos et photographies,
15 – Avis sur le projet de construction du parc éolien des « Moinotières »,
16 – Motion de soutien en faveur du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte.

* *Point ajouté à l'ordre du jour en début de séance.*

Le Président de Séance, M. Jean-Jacques DURAND	Le secrétaire de séance, M. Antoine GUILLON